

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué en urgence, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Louis ANDRÉ – M. Emmerly BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Mévice VÉRITÉ- M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - Mme Nadia CELINI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - M. Teddy BARBIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - Mme France-Enna URBINO (excusée - pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Sylvia HENRY - Mme Sandra MOLIA (excusée; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusé; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - M. David LUTIN (excusé; donne pouvoir à M. Guy BACLET) - Mme Yane BEZIAT - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage : 13 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 20

Absents : 15

Procurations : 7

Appelés à voter : 27

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE
.....

**APPROBATION DE LA
PROCÉDURE DE CONVOCATION
D'URGENCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

CM-2022-9S-DAJ-142

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation, est destiné à régulariser les trois délibérations relatives à :

- La mise à disposition d'un terrain communal au profit de la CARL pour la réalisation d'un guichet unique et associatif ;
- La mise à disposition d'un terrain communal au profit de la CARL pour la réalisation du projet d'aménagement du jardin de Kervino ;
- La mise à disposition d'un terrain communal au profit de la CARL pour la réalisation d'un terrain de foot five ;

Considérant que la CARL a alerté la ville du Gosier concernant des erreurs matérielles figurant aux conventions jointes auxdites délibérations, n° CM-2021-3S-DAJ-41, CM-2021-3S-DAJ-42 et CM-2021-3S-DAJ-44 du 28 juin 2021, en leur articles 6 respectifs, intitulés "INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS" et rédigés de manière contradictoire avec l'article 2 desdites délibérations.

Considérant que ces erreurs matérielles entravent la régularisation des factures présentées dans le cadre de la réalisation des projets susmentionnés et impactent la bonne gestion budgétaire de la CARL ;

Considérant que l'absence d'examen desdites délibérations aurait pour conséquence de priver les prestataires du paiement de leurs services et engagerait défavorablement les deniers publics par la suite ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, dont la ville du Gosier est membre, d'être en mesure de clôturer son exercice budgétaire ;

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement les conditions d'occupation des terrains mis à disposition de la CARL, il est nécessaire d'élaborer des conventions fixant ces conditions d'occupation ;

Considérant que ces conventions auront également pour but de sécuriser juridiquement le recours aux divers prestataires et assurer ainsi la mise en paiement de leurs services.

Considérant que le maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 27 voix pour; 0 contre; 0 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du conseil municipal pour l'approbation de :

- La mise à disposition d'un terrain communal au profit de la CARL pour la réalisation d'un guichet unique et associatif;
- La mise à disposition d'un terrain communal au profit de la CARL pour la réalisation du projet d'aménagement du jardin de Kervino;
- La mise à disposition d'un terrain communal au profit de la CARL pour la réalisation d'un terrain de foot five.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 30 DEC. 2022

Et publication ou notification le

12 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la procédure de convocation d'urgence du conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 30/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2022

Numéro de l'acte : CM20229SDAJ142 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221215-CM20229SDAJ142-DE

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. Autres